

## LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	37	Pouvoirs	5		Suffrages exprimés 42

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 27 février 2025 à la suite de la convocation adressée le 19 février 2025.

### PRESENTS

ACHARD Nathalie - ALLARD-CHALANCON Josyane - BATAIL Joël - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - CROS Pierre - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - ESPINAS Sophie - FAURE Jean-Paul - FAURE Jean-Pierre - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GIACOMINI Alain - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - JOSY Christian - LADREYT André - LOUAHALA Ali-Patrick - LOUBERSAC Eliane - LOUIS Michel - MANDON Murielle - MAZET Christine - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - RIOUFOL Magaly - SANIEL Gérard - SENO Yves - SERRE Denis - TAULEIGNE Marc - TISSIER Pierre - VIALLE Sabine - VOLLE Didier

### ABSENTS REPRESENTES

BERRY Frédéric représenté par MANDON Murielle / COURTAULT Joëlle représentée par CROS Pierre / GIRAUD Francis représenté par LOUBERSAC Eliane / ROCHETTE Didier représenté par JOSY Christian / SERRE Laëtitia représentée par RIOUFOL Magaly

### ABSENTS non REPRESENTES

BATAIL Elise - BESSON Charly - BLANC Luc - BONNET Baptiste - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean-François - FAURE Jérôme - LEPINE Nadine - MERCIER Annie - MOINS Emmanuel - MUSTIELES Gilles - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - SUTER Danièle - TORTI Damien - TRAMONI Philippe - VERGNIER Cédric - VIAL Elise

### Assistaient également à la séance :

Nicolas DESMARIES, Directeur / Séverine CHABAL, Responsable administrative

### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE

Le procès-verbal du Comité Syndical du 13 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Délibération N°01/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		404 892.32 €	15 504.08 €	
<b>Opération de l'exercice</b>	2 231 722.38 €	2 150 066.56 €	774 469.72 €	808 552.67 €
<b>Totaux</b>	2 231 722.38 €	2 554 958.88 €	789 973.80 €	808 552.67 €
<b>Résultats</b>		323 236.50 €		18 578.87 €
Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de			18 578.87 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			323 236.50 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- D'affecter la somme de 18 578.87 au compte 001 – Excédent d'investissement reporté et la somme de 323 236.50 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

**Délibération N°02/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		10 584.35 €		9 780.40 €
<b>Opération de l'exercice</b>	247 627.38 €	265 455.98 €	64 636.54 €	55 402.54 €
<b>Totaux</b>	247 627.38 €	276 040.33 €	64 636.54 €	65 182.94 €
<b>Résultats</b>		28 412.95 €		546.40 €

Reste à réaliser

Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

546.40 €	Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté
28 412.95 €	Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- D'affecter la somme de 546.40 € au compte 001 – Excédent d'investissement reporté et la somme de 28 412.95 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

**Délibération N°03/2025 - REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Les autorisations de programme correspondent à la création d'une déchèterie/pôle d'économie circulaire et à l'achat d'un véhicule. Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (517 645.00 €) et de l'emprunt (2 495 000.00 €).

REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Objet	Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement	
		Année 2025	Année 2026
AP N°1 - Création d'une déchèterie	2 944 000.00 €	1 285 174.00 €	1 658 826.00 €
AP N°3 - 1 Camion 26t + BOM + grue	527 600.00 €	527 600.00 €	
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 471 600 .00 €</b>	<b>1 812 774.00 €</b>	<b>1 658 826.00 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le réajustement des autorisations de programme et les crédits de paiement pour la création d'une déchèterie/pôle d'économie circulaire et l'acquisition d'un véhicule.

### **Délibération N°04/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Général tel qu'il a été présenté (annexes 5 – 6 – 7 et 8).

### **Délibération N°05/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe tel qu'il a été présenté (annexes 9 – 10 – 11 et 12).

### **Délibération N°06/2025 - EMPRUNT 2025 BUDGET GENERAL**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 4 060 572.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.

### **Délibération N°07/2025 - LIGNE DE TRESORERIE**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000.00 € auprès de l'établissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

### **Délibération N°08/2025 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAGNE D'ARDECHE ET LE SICTOMSED**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la CDC Montagne d'Ardèche qui formalisera la prestation de collecte pour l'année 2025 (Annexe 13 – proposition de convention).

### **Délibération N°09/2025 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPCA**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui formalisera la prestation de collecte des multimatériaux et du carton du 02 juin 2025 au 31 décembre 2025 (Annexe 14 – proposition de convention).

### **Délibération N°10/2025 - CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE (permanents et non permanents)**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien)
- De créer trois emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (agent polyvalent : gardien déchèterie / chauffeur /entretien) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité / un accroissement saisonnier d'activité
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.
- De modifier le tableau des effectifs du SICTOMSED tel que proposé ci-dessous :

Filière / Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus		Postes vacants
				Titulaire	Contractuel	
<b>EMPLOIS PERMANENTS AU 27-02-2025</b>						
Technique	Ingénieur territorial	Directeur	TC	1		
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	8		
Technique	Adjoint technique territorial	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC	1	1	2 (Création CS 27-02-2025)
Technique	Adjoint technique territorial	Compostage collectif, entretien PAV, adjoint technique polyvalent	TC	1	1	
Technique	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TNC (32h15/mois)		1	
Technique	Adjoint technique	Chauffeur, Adjoint technique polyvalent	TC		1 (CDI de droit privé)	
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	Responsable Administrative	TC	1		
<b>EMPLOI NON PERMANENT au 27-02-2025</b>						
Technique	Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité et saisonnier)	Adjoint technique polyvalent	TC			3 (Création CS 27-02-2025)

**Délibération N°11/2025 - PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2025**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le mode de calcul et le montant des participations des Communautés de Communes / Communauté d'Agglomération tels que définis ci-dessous.

Budget Prévisionnel du 01/01/2025 au 31/12/2025 (1 717 569.50 € besoin du SICTOMSED) ÷ Nombre d'habitants du SICTOMSED (population municipale établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par l'INSEE) x Nombre d'habitants de l'EPCI établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

	Nombre d'habitants (Base : INSEE au 01/01/2025)	Coût à l'habitant	Total
<b>CDC VAL'EYRIEUX</b>	8796	156.87 €	1 379 828.50 €
<b>CDC MONTAGNE D'ARDECHE</b>	542		85 023.54 €
<b>CDC DU PAYS DE LAMASTRE</b>	273		42 825.51 €
<b>CDC DU BASSIN D'AUBENAS</b>	99		15 530.13 €
<b>CAPCA</b>	1239		194 361.93 €
<b>TOTAL</b>	10 949		1 717 569.50 €

*Pour information, nombre d'habitants en 2024 = 10962 pour un coût de 150.66 €/l'habitant*

**Délibération N°12/2025 - REDEVANCE SPECIALE 2025 – BUDGET GENERAL**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2025 tels que définis ci-dessous.

**REDEVANCE SPECIALE 2025**

	<b>Pour mémoire tarifs 2024 TTC en euros</b>	<b>TARIFS 2025 TTC en euros</b>
<b>Communes – bâtiments publics communaux</b>	<b>Forfait</b> 2.57 €/habitant	<b>Forfait</b> 2.67 €/habitant
<b>Centre des finances publiques (locaux administratifs) – Le Cheylard</b>	<b>Forfait : 772.47 €</b>	<b>Forfait : 803.37 €</b>
<b>La Poste</b>	<b>Forfait</b> Le Cheylard : 1 297.78 €	<b>Forfait</b> Le Cheylard : 1 349.69 €
<b>La Maison du Site du Gerbier de Jonc</b>	<b>Forfait : 2 037.93 €</b>	<b>Forfait : 2 119.45 €</b>
<b>Hôpitaux (calcul basé sur 88% d’occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)</b>	(Nombre de lits * 88%) *365 jours * 800 gr* 292.80 €/tonne	(Nombre de lits * 88%) *365 jours * 800 gr* 304.51 €/tonne
<b>Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d’école par an)</b>	Nombre de demi-pensionnaire * 160 jours * 400 gr * 292.80 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 304.51 €/tonne
<b>Campings publics et privés</b>	Nombre d’emplacement * 1.2kg * 60 jours * 292.80 €/Tonne	Nombre de nuitées déclaré pour la taxe de séjour (année N-1) * 0.28 €
<b>Collecte des bennes</b>	72.98 €/l’heure	72.75 €/l’heure
<b>Location des bennes</b>	104.82 €/mois	105.84 €/mois
<b>Tarif horaire Main d’œuvre</b>	36.06 € / heure	36.99 € / heure
<b>Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d’œuvre)</b>	0.79 €/Km	0.79 €/Km
<b>Conditionnement, transport et traitement de l’amiante</b>	546.75 €/Tonne	553.75 €/Tonne

**Délibération N°13/2025 - REDEVANCE SPECIALE 2025 – BUDGET ANNEXE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2025 tels que définis ci-dessous.

**REDEVANCE SPECIALE 2025**

	<b>Pour mémoire tarifs HT en euros 2024</b>	<b>Tarif HT en euros 2025</b>
<b>Traitement du Bois B</b>	30.00 €/Tonne	40.00 €/Tonne
<b>Conditionnement, transport et traitement du Bois B</b>	91.60 €/Tonne	101.60 €/Tonne
<b>Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Saint Sauveur de Montagut</b>	125.00 €/Tonne	86.40 €/Tonne
<b>Collecte – Prétraitement et transport des déchets verts – Déchèterie de Vernoux-en-Vivarais</b>	138.00 €/Tonne	92.02 €/Tonne

**Délibération N°14/2025 - PARTICIPATION CDC VAL’EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide de facturer la prestation de services à la Communauté de Communes VAL’EYRIEUX – Année 2025 pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif et l’accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas » sur la base de 156.87 €/habitant soit 5 019.84 €.

## **Délibération N°15/2025 - CONTRAT CITEO**

---

Considérant que le SICTOMSED avait conclu un CAP avec Citeo, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo couvrant la période 2025-2029, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

## **Délibération N°16/2025 - CREATION D'UNE REGIE DE PAIEMENT**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à créer une régie de paiement dans les conditions énumérées ci-dessous et à signer tout acte afférent à cette régie de paiement :

-Il est institué une régie d'avances auprès du service technique et administratif du SICTOMSED

-Cette régie est installée à 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 LE CHEYLARD

-La régie paie les dépenses suivantes : Carburants, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, habillement et vêtements de travail, fournitures administratives, autres frais divers, matériel roulant, autres biens mobiliers, réceptions

-Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire / prélèvement

-Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de SGC DE PRIVAS

-Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500.00 €.

-Le régisseur verse auprès du SGC DE PRIVAS la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

## **Délibération N°17/2025 - MARCHÉ PUBLIC – ACHAT CONTENEURS OMR ET TRI**

---

Suivant l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'inscription de la dépense au Budget primitif 2025, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président (après avis de la CAO) à signer toutes les pièces relatives à l'attribution du marché suivant :

- Procédure : appel d'offres ouvert
- Objet du marché : achat de conteneurs OMR et Tri (multimatériaux, verre et carton)
- Montant prévisionnel maximum : 1 461 000.00 €

### **Pièces jointes :**

Annexe 1 : CFU 2024 – Budget Général : Vue d'ensemble - Fonctionnement

Annexe 2 : CFU 2024 - Budget Général : Vue d'ensemble - Investissement

Annexe 3 : CFU 2024 – Budget Annexe : Vue d'ensemble - Fonctionnement

Annexe 4 : CFU 2024 – Budget Annexe : Vue d'ensemble – Investissement

Annexe 5 : Budget Primitif 2025 – Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses

Annexe 6 : Budget Primitif 2025 – Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des recettes

Annexe 7 : Budget Primitif 2025 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des dépenses

Annexe 8 : Budget Primitif 2025 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des recettes

Annexe 9 : Budget Primitif 2025 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement - Détail des dépenses

Annexe 10 : Budget Primitif 2025 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement – Détail des recettes

Annexe 11 : Budget Primitif 2025 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des dépenses

Annexe 12 : Budget Primitif 2025 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des recettes

Annexe 13 : Convention CDC Montagne d'Ardèche/SICTOMSED

Annexe 14 : Convention CAPCA/SICTOMSED